

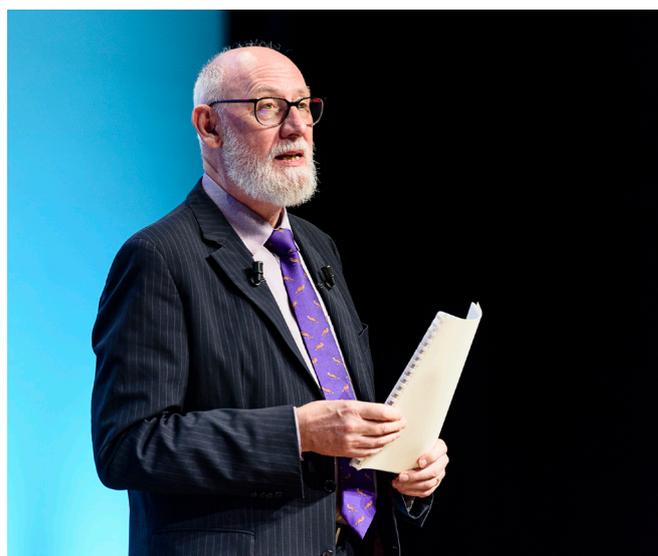


**COMPTE-RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE
DE L'ANS VIE-COVÉA
DU 23 JUIN 2023**

**PALAIS DES CONGRÈS
BORDEAUX**

C'est au palais des congrès de Bordeaux que l'Assemblée générale annuelle de l'Association Nationale des Souscripteurs Vie-Covéa s'est tenue le 23 juin sous la présidence de Jean Fleury. Elle s'est déroulée en présence de nombreux adhérents souscripteurs de GMF Vie, MAAF Vie et MMA Vie, ravis de pouvoir échanger dans une atmosphère conviviale, mais studieuse. Près de 2 millions d'adhérents avaient été convoqués individuellement. Le quorum a été atteint et l'assemblée a pu valablement délibérer et voter les 28 résolutions proposées.

Les débats se sont ouverts par la présentation par Jean Fleury, Président de l'ANS Vie-Covéa, du rapport du Conseil d'administration. Isabelle Jeanvoine, Trésorière, a ensuite présenté son rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et Mathilde Guignard, ses rapports de Commissaire aux comptes. Béatrice Savouré, Directrice Assurance vie Covéa, a ensuite présenté l'activité des assureurs en 2022, dans un contexte économique nouveau et a donné des perspectives pour 2023. Son intervention, toujours très éclairante, a été suivie d'une séance de questions-réponses (voir encadré). Le Président et le Secrétaire général Louis Derbouille



Jean FLEURY, Président

ont ensuite donné lecture et soumis au vote les 28 résolutions, qui toutes ont été adoptées. Elles portaient notamment sur :

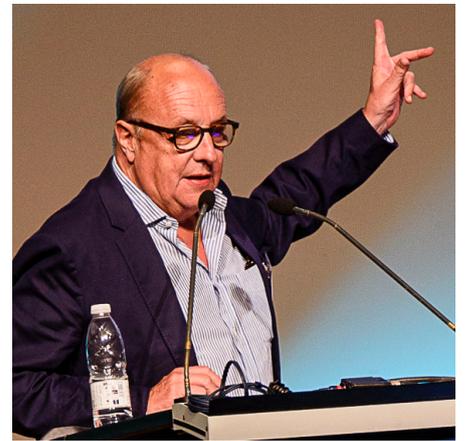
- Des modifications de certaines dispositions dans les contrats souscrits par l'association,
- L'adaptation de la charte déontologique,
- L'évolution des instances de l'association, avec le



Isabelle JEANVOINE, Trésorière



Mathilde GUIGNARD, Commissaire aux comptes



Louis DERBOULLE, Secrétaire général



Un auditoire attentif

regroupement des différents Comités techniques de l'association en un Comité technique unique,

- L'attribution d'une indemnité compensatrice du temps passé pour l'exercice de leur fonction aux administrateurs exerçant une activité professionnelle.

L'Assemblée générale s'est conclue par un exposé d'Anne-Laure Dalibard, ingénieure patrimonial chez MMA Vie, sur la transmission du patrimoine et l'assurance vie. Une riche séance de questions-réponses (voir encadré) a succédé à son intervention, témoignant du vif intérêt des adhérents pour ce sujet.

Que faut-il retenir de l'Assemblée générale ? Quel bilan dresser de l'année 2023 ?

La guerre russo-ukrainienne et le retour de l'inflation impactent à divers degrés les entreprises comme les individus. Mais l'ANS Vie-Covéa n'est pas directement touchée. Tout en restant vigilante sur les éventuelles incidences de ce contexte politico-économique sur les placements des assureurs, l'association constate que leurs investissements directs et indirects dans les pays en guerre sont insignifiants. Il est également à noter que l'inflation s'accompagne d'une remontée des taux, favorable à la rémunération des supports en euros, renversant la tendance baissière des dernières années. Jean Fleury a expliqué que l'ANS Vie-Covéa poursuivait son travail d'échange et de négociations avec GMF Vie, MAAF Vie et MMA Vie en ayant toujours à l'esprit l'intérêt général des adhérents. Il a souligné que chaque assureur disposait par ailleurs de tous les moyens pour traiter les demandes spécifiques des adhérents et les réclamations dans les meilleurs délais, en combinant valeurs mutualistes, respect des textes et équité.

Il a rappelé que les trois assureurs géraient l'épargne de leurs adhérents avec prudence et perspicacité et que le Conseil d'administration de l'ANS Vie-Covéa échangeait avec leurs équipes en permanence, sans tabous et en toute transparence, sur tous les sujets. Dans un environnement qui demeure incertain, les fondamentaux solides des trois assureurs, l'expertise de leurs collaborateurs et les valeurs partagées avec les adhérents permettent d'être optimistes et confiants dans l'avenir.

« Si l'environnement change, les réglementations évoluent aussi. C'est pour tenir compte de ces différentes mutations, mais aussi enrichir les offres que nous vous présentons aujourd'hui quelques modifications de contrats, mais aussi un toilettage des statuts », a conclu Jean Fleury, Président de l'ANS Vie-Covéa.

• CHIFFRES CLÉS •

1 978 479 adhérents¹

42,373 milliards d'actifs gérés²

1,30 euro, c'est le montant de la cotisation de l'association par adhérent. Elle est prélevée sur les frais des contrats et ne s'y ajoute pas.

¹ Au 30 novembre 2022

² Au 31 décembre 2022

ACTIVITÉ DES ASSUREURS : intervention de Béatrice Savouré, Directrice assurance vie Covéa



Béatrice SAVOURÉ

Après avoir remercié l'ANS Vie-Covéa pour son implication, la qualité et le caractère constructif des échanges qu'elle conduit avec les assureurs afin de mieux satisfaire les adhérents, Béatrice Savouré a dressé le bilan de l'activité assurance vie en 2022.

2022, la donne a changé

Après 2021, l'année du « rattrapage » post-Covid, 2022 a été marquée par le retour de l'inflation : celle-ci a atteint 5,2 % sur l'année en France, grevant le pouvoir d'achat des ménages et rognant le rendement de l'épargne. L'année a également vu un net repli des marchés financiers, de -10 à -20 % pour les principaux indices boursiers. À noter que ces derniers ont clairement rebondi depuis le début 2023, le CAC 40 caracolant désormais au-dessus des 7 000 points. Autre marqueur fort de l'année 2022 : le taux d'épargne des Français reste élevé, au-dessus de 16 % du revenu disponible brut, et supérieur à ce qu'il était en 2019, avant la crise sanitaire.

Dans ce contexte économique nouveau, les banques centrales ont mené des politiques monétaires dites « restrictives » : elles ont relevé leurs taux directeurs, ce qui a mécaniquement entraîné la hausse des taux obligataires. Ainsi, en France, l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) à 10 ans est passé de 0,10 % en janvier à 3,10 % en décembre !

Cette inflexion des taux constitue dans la durée une bonne nouvelle pour les épargnants, même si elle ne suffit pas à compenser l'effet de la hausse des prix. Le support en euros des contrats d'assurance vie va retrouver de l'attractivité, mais la hausse du taux servi va se faire progressivement au fil du temps, de la nouvelle collecte et des échéances de notre portefeuille délégué.

Une nouvelle donne pour l'assurance vie ?

En 2022, la collecte assurance vie sur le marché français a fléchi de 3 % en moyenne, après l'année record qu'avait représenté 2021 : elle s'établit à 144 milliards d'euros, contre 150 en 2021. Cette inflexion s'explique notamment par la concurrence du livret A et

du LDD, dont le taux de rémunération est passé à 2 % en août 2022.

Toutefois, et la fidélité des adhérents de MMA Vie, MAAF Vie et GMF Vie en témoigne, l'assurance vie reste toujours le placement préféré des Français : l'encours global des contrats s'élève à 1840 milliards d'euros, soit 3 fois la collecte des livrets ! Elle représente un tiers de l'épargne financière des ménages français. Les prestations versées (décaissements) ont, de leur côté, augmenté de 3 % : face à la hausse des prix et au renchérissement du coût du crédit immobilier, certains ménages ont eu besoin de puiser dans leur épargne.

La bonne résistance des sociétés du groupe Covéa

Avec une collecte moyenne en légère baisse (-7 %), des prestations maîtrisées (+0,6 %), des encours solides (53,4 milliards d'euros) et des ratios de solvabilité supérieurs à 2,5 fois le niveau réglementaire exigé, les sociétés GMF Vie, MAAF Vie et MMA Vie, affichent une belle solidité.

En 2022, tout en maintenant intactes leurs réserves afin de soutenir le rendement sur la durée, elles ont pu servir une rémunération en hausse sur les supports en euros de leurs produits phares : 2,05 % pour GMF et MAAF, et 1,40 à 2,15 % pour MMA selon les bonus. Toutes trois disposent d'actifs robustes et diversifiés – environ 80 % d'obligations et produits de taux, 10 % d'actions et 6 à 9 % d'immobilier – qu'elles gèrent de façon durablement performante.

Au-delà de ces indicateurs financiers, les trois sociétés se sont fortement mobilisées pour accompagner les adhérents en termes d'offres et de services, avec, par exemple, de nouveaux supports à formule en assurance vie et une politique commerciale dynamique en matière d'assurance emprunteur. Parallèlement, elles ont continué à enrichir leur portail digital et poursuivi leurs efforts en matière de qualité de service : des efforts couronnés de succès puisque la note de satisfaction globale des adhérents des trois sociétés du groupe Covéa est de 9 sur 10.

Tendances 2023 et perspectives de l'assurance vie

2023 est caractérisée par la persistance d'une inflation élevée, la poursuite de la hausse des taux et la concurrence exacerbée du livret A, dont la rémunération s'élève désormais à 3 %. Dans ce contexte, les sociétés du groupe Covéa déploient une forte dynamique commerciale pour mettre en avant les atouts de l'assurance vie, notamment en terme de transmission et pour inciter les adhérents à investir sur les supports en euros de leurs contrats. La remontée des taux servis est bien engagée. Et pour ceux qui souhaitent chercher davantage de performance pour limiter les effets de l'inflation, il est possible, moyennant l'acceptation d'un certain niveau de risque, de diversifier son épargne via les supports en UC (Unités de Compte).

En conclusion

« Nous ne lâchons rien et poursuivons nos efforts pour toujours mieux accompagner nos adhérents dans ce contexte incertain. Les assureurs du groupe Covéa disposent de nombreux atouts pour satisfaire leurs attentes : leur solidité financière, leur capacité d'innovation, leur qualité de service. »



SÉANCE DE QUESTIONS-RÉPONSES

avec **Béatrice Savouré**,
Directrice assurance vie Covéa

● **Pourrait-on adresser les convocations à l'AG par email aux adhérents pour réduire les frais de courrier ?**

Un email a été adressé à tous les adhérents dont l'ANS Vie-Covéa connaît les adresses email. Il leur était demandé s'ils souhaitaient recevoir la convocation par email, mais une majorité d'entre eux n'a pas répondu ou répondu qu'ils ne le souhaitaient pas. Ce qui explique que cette année 94 % des convocations ont été adressées par courrier postal.

● **Quelles sont les prochaines « attaques » dont pourrait être victime l'assurance vie ?**

Pour l'instant, l'assurance vie a échappé aux débats sur la transmission de patrimoine. Les sujets du moment portent davantage sur la façon dont l'assurance vie, via ses actifs importants, pourrait contribuer à la transition écologique, et sur la transparence des frais et des coûts de gestion.

● **Est-il envisagé de modifier le mode actuel de perception des frais de gestion sur les supports en UC qui se traduit par une diminution du nombre de parts ?**

Ce n'est pas envisagé par les assureurs. Toutefois

des travaux seront menés pour rendre les relevés d'épargne plus explicites à cet égard.

● **Covéa peut-il annoncer la fourchette de taux qui sera servie sur les supports en euros pour 2023 ?**

C'est impossible à dire aujourd'hui à mi-année. Il est envisagé, toutefois, de prendre sur les réserves pour accompagner la hausse des taux et proposer une rémunération qui réponde au mieux aux attentes des adhérents.

● **La hausse des taux d'emprunt a-t-elle une incidence sur l'assurance vie ?**

Pas directement. Toutefois, les ménages peuvent avoir besoin d'aller puiser dans leurs contrats d'assurance vie pour financer leurs acquisitions immobilières, du fait du renchérissement du coût du crédit.

● **Les taux servis par les assureurs du groupe Covéa sur leurs supports en euros sont-ils plus faibles que ceux de la concurrence ?**

L'objectif des assureurs du groupe Covéa est de rester solides dans la durée tout en offrant un rendement dans la bonne moyenne pour les produits phares. Les taux affichés par les concurrents dans la presse intègrent souvent des bonus de rendement liés à la détention obligatoire d'une part d'UC. Les frais de gestion des assureurs du groupe Covéa se situent également dans la moyenne, entre 0,6 et 0,8 %.



« ASSURANCE VIE ET TRANSMISSION DE PATRIMOINE »

**intervention d'Anne-Laure Dalibard,
Ingénieure patrimonial chez MMA Vie**

La transmission d'un patrimoine peut s'effectuer :

- de son vivant dans le cadre d'une donation : ce qui revient à se dessaisir, totalement ou partiellement (dans le cas d'une donation avec réserve d'usufruit) d'un ou plusieurs biens ;
- au décès : en l'absence de testament, ce sont les règles légales de la succession qui s'appliquent ; en cas de testament, il est possible de léguer à qui l'on veut pour autant que l'on respecte la réserve héréditaire (exemple : si la personne qui décède a trois enfants, la réserve héréditaire correspond aux 3/4 de la succession).

Quelle fiscalité s'applique ?

Elle dépend du lien de parenté. Plus on est éloigné de la personne qui transmet, plus la taxation est importante. Ainsi, elle est de 60 % pour un concubin alors que le conjoint (marié) et le partenaire de Pacs sont totalement exonérés de droits de succession au décès. En cas de donation, ils bénéficient d'un abattement de 80 724 euros.

Les enfants, eux, bénéficient d'un abattement de 100 000 euros, tous les 15 ans, en cas de donation du vivant. Un couple peut donc transmettre à chacun de ses enfants jusqu'à 200 000 euros en exonération de droits. Cette somme peut être versée en une seule ou plusieurs fois au cours de cette période. L'abattement est du même montant pour les successions, mais il est commun avec les donations si celle-ci a moins de 15 ans. Au-delà de ce montant, les capitaux transmis sont taxés de 5 à 45 % selon les cas, en moyenne de 20 %.

Qu'en est-il de l'assurance vie ?

L'assurance vie est hors succession. Pour les contrats ouverts depuis le 13/10/1998, la taxation des bénéficiaires de la transmission d'un contrat dépend de l'âge du titulaire au moment des versements.

- Pour les versements effectués avant 70 ans : l'abattement est de 152 500 euros par bénéficiaire (au-delà taxation de 20 %, voire 31,25%). En cas de démembrement, cet abattement est réparti entre les personnes concernées, usufruitier et nu-proprétaire, dans les mêmes proportions.

- Pour les versements effectués après 70 ans : l'abattement est de 30 500 euros pour l'ensemble des bénéficiaires (à répartir donc). Au-delà, la taxation dépend du lien de parenté, comme pour la succession. Ainsi le conjoint et le partenaire de Pacs sont exonérés.

Bien rédiger la clause bénéficiaire

L'autre intérêt de l'assurance vie en matière de transmission c'est que l'on peut choisir librement les bénéficiaires, sauf à prouver que les montants versés ont un caractère manifestement exagéré.

La clause standard prévoit la transmission du contrat au conjoint, à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés (le terme « représenté » signifie que la part qui devait revenir à votre enfant revienne à ses propres enfants s'il décède avant la succession), à défaut les héritiers.

Vous pouvez également opter pour une clause libre afin de désigner votre concubin, vos petits-enfants, et préciser les quotes-parts attribuées à chacun.

Au décès du détenteur du contrat, le bénéficiaire n'est pas obligé d'accepter. Par exemple, dans le cas d'une clause standard, si le conjoint renonce, ce sont les enfants qui seront les bénéficiaires et qui profiteront donc des capitaux et de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie



QUESTIONS-RÉPONSES Anne-Laure Dalibard

• Quelles sont les modalités de transmission pour les contrats datant d'avant 1998 ?

Les versements effectués avant 1998 sont totalement exonérés de taxation dans le cas où le détenteur du contrat avait - de 70 ans lors des versements.

• Peut-on cumuler les deux abattements pour les versements avant et après 70 ans ?

Oui c'est possible. La fiscalité appropriée est alors appliquée sur chacun des deux compartiments du contrat.

• Comment sont taxés les versements effectués après 70 ans si le conjoint renonce au bénéfice du contrat ?

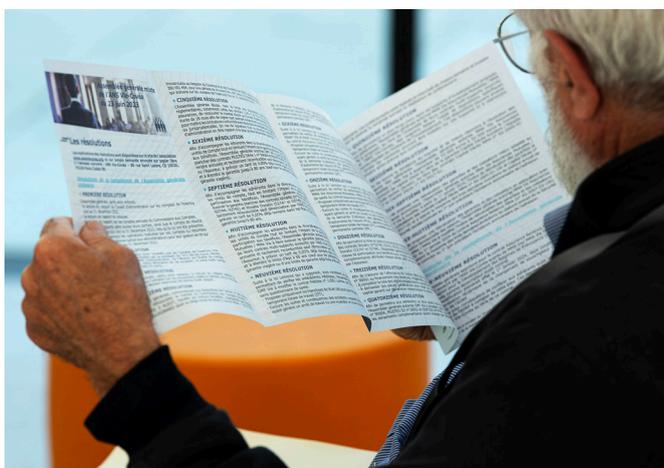
Dans ce cas, les enfants sont concernés par la taxation des versements après 70 ans (abattement global de 30 500 euros).

• Peut-on modifier la clause bénéficiaire si le bénéficiaire a accepté sa désignation ?

Depuis 2007, cette acceptation par le bénéficiaire ne peut plus intervenir qu'avec l'accord du souscripteur et doit être formalisée par un avenant que co-signeront l'assureur, l'acceptant et le souscripteur. En l'absence de cette acceptation formalisée, il est donc tout à fait possible de modifier à tout moment la clause bénéficiaire.



L'émargement



Les résolutions



Vote par boîtier électronique